

“ Gambling et développement durable : les enjeux d’une gestion responsable des jeux de hasard et d’argent “

Par

JP G. MARTIGNONI-HUTIN (Sociologue, Président de l’Observatoire du jeu))

*** titre : docteur en sociologie**

*** appartenance : Université Lumière (Lyon II) - Lyon – France-**

coordonnées @ : Jean-Pierre.Martignoni@univ-lyon2.fr

Jean-Pierre Martignoni

GRS Groupe de Recherche sur la Socialisation

CNRS

Université Lumière Lyon2

5, Avenue Pierre-Mendès France

C.P. 11 69676 BRON CEDEX (France)

tél. +33 4 78 77 43 08

fax +33 4 78 01 45 01

e-mail: Jean-Pierre.Martignoni@univ-lyon2.fr

Mesdames, Messieurs,

Introduction

Avant de commencer je voudrais remercier les responsables du Centre du Jeu Excessif de Lausanne et plus spécialement Olivier Simon.

Mesdames Messieurs, je crois que tous les pays qui possèdent une industrie des jeux

d'argent sont concernés par la “ question éthique ” du gambling et doivent “ désormais ” prendre en compte les coûts sociaux - et en terme de santé publique – qui résultent de “ l'exploitation du hasard ”.

Je mets le terme désormais entre guillemets car ce soucis éthique est ancien pour certains pays, plus récent pour des pays comme la France, la Belgique ou la Suisse.

Cette différence dans l'antériorité amène dès à présent une double remarque :

1° - les “ nouveaux entrants ” (je pense avant tout à la France dont le soucis éthique est très récent et ne concerne pour l'instant que les casinos), doivent-ils “ s'inspirer ” ou même “ copier ” les outils, méthodes déjà utilisés dans certains pays pour mesurer le jeu excessif ?

- 2° remarque : les différents pays “ du monde des jeux ” doivent ils utiliser les mêmes “ remèdes ” pour lutter contre le jeu compulsif dans la mesure où ces pays possèdent :

- une histoire des jeux différente
- une législation différente
- une culture ludique différente et même parfois des passions ludiques sensiblement différentes ?

Bien entendu poser ces questions et les poser en ces termes c'est déjà y répondre :

* même si tous les échanges et collaborations scientifiques sont souhaitables, même si nous devons regarder avec intérêt ce qui se fait à l'étranger en matière de jeu problématique, en aucune manière il ne saurait y avoir de “ modèle à suivre ”

Il me paraît indispensable de rappeler ce principe de précaution épistémologique.

J'observe la situation française depuis 2 ans, je constate des initiatives qui consistent à importer les méthodes, le vocabulaire, les concepts et autres échelles d'évaluation. Certains semblent même prêt à importer les “ erreurs ou errements ” qu'ont pu commettre certains pays (confère sur cette question notre analyse du “ syndrome québécois ” publiée dans Libération : “Jouer peut nuire à la santé“, Libération du 27 décembre 2005 p. 1, 32)

Outre l'absence d'esprit critique ces “ importateurs ” sont tombés dans l'illusion scientifique d'imaginer qu'un outil , une méthode peut être utilisée sans tenir compte des contextes culturels et sociaux

Chaque pays possède des spécificités ludiques, que ce soit en terme législatif, économique ou historique mais également en ce qui concerne les jeux qui s'y pratiquent (signalons l'absence d'ALV¹ en France alors qu'il y en a 14 000 au Québec et qu'ils sont définis comme des jeux particulièrement addictogènes)

Spécificités et différences de pays à pays également en ce qui concerne le “ maillage ludique ”, par exemple la présence en France de 188 casinos qui contribuent au financement de 188 communes qui sont aussi par ailleurs des stations balnéaires et thermales.

Cette densité exceptionnelle des casinos en France (qui a des raisons historiques et qui pourrait presque nous inviter à définir une “ exception ludique française ” en matière de

¹ appareil de loterie vidéo

casinos) ne peut être ignorée, même si nous savons que c'est la Suisse désormais, qui a la plus forte concentration de casinos au regard de sa population.

Donc bien évidemment les solutions proposées pour limiter le jeu excessif, doivent tenir compte des spécificités nationales.

En outre la spécificité de chaque pays doit être élargie à d'autres "entrées" qui apparaissent quand on s'intéresse au gambling par exemple les notions d'argent et de hasard. deux exemples :

1- prenant connaissance d'une étude américaine qui concernait l'addiction des adolescents aux jeux d'argent, je m'interrogeais pour savoir si "le rapport à l'argent", le rapport à "l'argent de poche", les méthodes pour se procurer de l'argent quand on est adolescent (jobs petits boulots...), le rapport "à l'épargne".... est le même pour un jeune américain que pour un adolescent français

2- autre exemple : travaillant sur un texte d'un collègue espagnol qui analysait le succès des loteries en Espagne (supérieur à celui qui existe en France) l'auteur précisait qu'on pouvait ne rien y comprendre si on ne tenait pas compte du contexte espagnol contemporain et historique

c : le fait que les jeux d'argent aient longtemps été interdits en Espagne notamment sous Franco

h : le fait que la recherche de l'or dans les mines ou la recherche de l'Eldorado dans des contrées lointaines faisait partie historiquement de la culture espagnole

*** 1 : Je voudrais maintenant mesdames, messieurs voir rapidement avec vous quel est le "contexte contemporain et historique de ce soucis éthique appliqué au gambling"**

En ce qui concerne le contexte contemporain, il s'inscrit dans le cadre plus large d'une prise de conscience de l'ensemble des industries qui produisent des biens et services... quant aux conséquences de leur activité.

Cette prise de conscience est au départ écologique et s'intéresse à l'effet de serre, à la qualité de l'eau, de l'air mais également à la qualité des aliments que nous consommons.

La traçabilité alimentaire, la mesure et le contrôle des rejets constituent les premières mesures opératoires qui indiquent que désormais les producteurs et les distributeurs ne peuvent plus faire "n'importe quoi" (comme vient de le confirmer la signature du protocole de Kyoto)

Peu de secteurs industriels et commerciaux échappent désormais à cette contrainte qui loin d'être anti économique quand elle est bien pensée, peut être au contraire facteur d'économie (au sens de "faire des économies") et facteur de développement (mise en place d'une industrie du recyclage)

Plus proche peut être des “ produits ludiques ”, les secteurs manufacturiers du tabac et ceux qui produisent vins et spiritueux sont depuis pas mal d’années concernés par la prise en compte des coûts sociaux et médicaux de leur activité. L’actualité de ces secteurs proches (procès de l’industrie du tabac aux Etats-Unis, actualisation de la loi Evin en France) montre néanmoins l’acuité du problème et le fait qu’il n’est pas toujours simple de “ trouver des solutions raisonnables et responsables ” qui respectent la liberté de l’ensemble des acteurs concernés.

Il était donc logique que le gambling soit un jour ou l’autre confronté à une responsabilisation du même type.

Rappeler “ ce contexte général de l’éthique et du principe de précaution ” appliqué aux différents secteurs industriels et commerciaux permet je crois de dépassionner le débat contemporain sur le jeu excessif.

Les opérateurs ludiques privés ne doivent pas jouer “ les vierges effarouchées ”, les Etats qui sont souvent “ les opérateurs ludiques historiques ” ne doivent pas adopter “ la politique de l’autruche ” ou celle de l’attentisme quand ils sont confrontés à cette question .

Les uns et les autres ne doivent pas considérer que cela constitue un revers de médaille. Je pense que cela souligne au contraire la rançon d’un succès. (même si par ailleurs cela dévoile pour l’industrie des jeux un manque de prospective en matière de R&D² et/ou une notion trop restrictive de la notion de R &D.

Assurément si le gambling périlait on ne s’intéresserait pas au jeu excessif. On chercherait plutôt des solutions pour relancer l’industrie des jeux et préserver l’emploi (ce risque de décroissance toujours possible de l’industrie des jeux doit d’ailleurs nous faire réfléchir sérieusement quant aux solutions à apporter en matière de jeu excessif)

Le contexte historique plus ancien nous invite également à dépassionner le débat contemporain sur le jeu compulsif.

En effet s’intéresser aux conséquences “ néfastes ” des jeux d’argent sur les individus et sur “ le corps social dans son ensemble ” est une vieille histoire notamment dans le cas français.

En France”, l’exercice et l’exploitation des jeux d’argent ont été maintes fois dénoncés comme “une peste publique”, un “fléau social”, facteur de paupérisation populaire et accusés également de causer ruines, fuites à l’étranger et même suicides des membres de la noblesse et du clergé.

Mais c’est valable aussi pour “la nouvelle France “ si j’en crois le professeur Pierre Tremblay de l’université de Québec à Montréal qui indique : “ que le jeu de hasard a été interdit dès 1648 car sa pratique excessive entraînait la ruine des familles “ (source : “ Finances publiques et jeux de hasard : enseignements de l’histoire et considérations financières ” Ethique Publique n° 2 vol 5, automne 2003)

² Recherche & Développement

*** 2 : Voyons maintenant mesdames messieurs quels sont les intérêts “ d’une gestion sociale ” des jeux d’argent.**

Ils sont évidents.

Se soucier des conséquences éventuellement négatives du gambling c’est prévenir des situations dramatiques qui peuvent entraîner de la paupérisation, de la pathologie désocialisante et dans le pire des cas des suicides qui “seraient” dus au jeu

Bien entendu “ l’image des professions concernées ” (et notamment celle des casinos qui traînent encore parfois des représentations péjoratives : “ casino mafia ”, “ casino / l’enfer du jeu ; “ casino blanchiment d’argent ”) ne pourrait que s’en trouver assombrie.

Autres intérêts d’une gestion éthique du jeu, éviter :

- le retour plus ou moins larvé de la prohibition

- des fiscalités accru

es qui viendraient s’ajouter aux taxations et impositions qui frappent déjà fortement les opérateurs ludiques dans certains pays et notamment en France

- à avoir à “ assumer financièrement et médiatiquement ” des procès individuels ou collectifs déclenchés par des joueurs, des familles de joueurs, des associations et des lobbies anti jeu

- à avoir à gérer une réglementation encore plus restrictive notamment en matière de publicité

En ce sens les opérateurs de jeu doivent considérer que la gestion sociale et éthique de leur activité ne doit pas entraîner des mesures gadgets, des mesures prises à la légère sans études préalables et qui seraient uniquement destinées à amadouer les autorités de tutelle, les pouvoirs et les opinions publics.

En ce sens les opérateurs ludiques doivent considérer que cette gestion des conséquences du gambling a véritablement “ un aspect stratégique ”.

*** 3 : Dans quelle direction et jusqu’ou doit on aller ?**

C’est le nœud gordien du débat sur le jeu excessif

La direction doit être raisonnée et instruite par des recherches préalables et non effectuée de manière opportuniste et conjoncturelle

La direction doit être réaliste et non se situer dans “ le suivisme du Politiquement Correct ” (PC) ambiant

En outre comme nous l’avons dit en exergue, il n’y a pas de modèle à suivre et bien évidemment tous les opérateurs ludiques sont concernées. Ces actions doivent donc forcément s’incérer dans une “ Politique Des Jeux ” concertée et globale.

Car bien entendu il y a des risques pour l’industrie des jeux :

- risque de décroissance et risque de rendre ingérable l’exploitation du gambling
- risque de pénaliser tel opérateur ludique au profit de tel autre
- risque de “ fuite des capitaux ludiques ” à l’étranger
- risque de limiter drastiquement “ la liberté de jouer ” (avec un terme le retour de “ la tentation prohibitionniste ” facteur de jeux clandestins) en faisant subir à la majorité des joueurs raisonnables des contraintes qui ne concernent qu’une minorité
- risques de “ pathologiser à outrance ” un fait social & culturel, ce qui ne peut que déresponsabiliser les joueurs voir même ce qui peut entraîner un syndrome de “ victimation vindicative ”

Bucher (2004), analysant le cas des interdits volontaires de casino en France qui continuent de jouer, montre qu’ après avoir revendiqués la mise en place d’une mesure d’interdiction auprès de la Police Des Jeux, les interdits de casino n’auront de cesse de contourner cette interdiction, pour ensuite dénoncer le “laxisme des casinos”, celui de “ l’État croupier ” ou celui de la Police Des Jeux; s’inscrivant dans ce que Bucher nomme : “une stratégie de victimation vindicative”. Depuis quelques mois en France la figure emblématique et médiatique de cette stratégie est sans conteste le joueur JP Bryk qui demande des dommages et intérêts aux casinos de Vichy.

*** 4 : qui doit participer à la mise en œuvre d’une politique des jeux qui prend en compte le jeu excessif et les conséquences socio économiques globales du gambling :**

Bien évidemment l’ensemble des acteurs intervenants dans le champ sont concernés mais à condition qu’ils le fassent en responsabilité.

Quels sont donc les rôles et responsabilités de chacun pour que réussisse “ le pari du jeu éthique ” que nous souhaitons tous :

Je dirai tout d’abord que :

41- c’est aux chercheurs (et c’est à bon escient que je commence par eux) de faire le constat, d’expertiser, de mesurer et à ce sujet aucune discipline ne saurait se prévaloir pour des raisons historiques, symboliques ou conceptuelles d’une quelconque main mise sur le champ ludique ; y compris quand on parle du jeu “problématique, excessif, compulsif”.

Bien au contraire, c’est d’interdisciplinarité dont nous avons besoin.

A ce sujet, citons le philosophe Jacques Henriot qui rappelle “ que l’idée de Jeu relève plus

d'une approche anthropologique que d'une élucidation d'ordre psychologique (J. Henriot : " Sous couleur de jouer : la métaphore ludique" - Paris, Corti 1989)

Bien évidemment études et expertises doivent être réalisées dans le cadre de la démarche scientifique : relativiste et objectivante

Par conséquent je crois que la responsabilité des chercheurs est engagée ou doit être redéfinie pour ceux qui se situent uniquement dans " une position critique naturelle du gambling " ce qui, vous en conviendrez mesdames messieurs, " biseaute les cartes " et " pipe les dés " à priori. (Cet automatisme intellectuelle critique à l'endroit des jeux d'argent laisse d'ailleurs pantois quand on connaît les préceptes épistémologiques qui devraient fonder toute approche scientifique.)

42- quelle est la responsabilité des opérateurs ludiques :

C'est - l'aurions nous oublié ! - d'exploiter le gambling, d'assurer rentabilité, emploi et ressources fiscales, dans " une optique pérenne de développement durable " et non dans une exploitation court terme effrénée qui ne peut à terme que " tuer la poule aux œufs d'or ".

Pierre Tremblay - déjà cité - rappelle " que les jeux de hasard exploités par les états sont de véritables taxes volontaires et si j'ose dire enthousiastes. "

Je crois que la responsabilité des opérateurs ludiques " c'est de ne pas tuer le bel enthousiasme " de cet " impôt volontaire " qui soulage le contribuable non joueur et qui apporte un argent de poche non négligeable aux finances publiques, locales et nationales

Mais je crois que la responsabilité des opérateurs est aussi engagée :

a- dans les moyens financiers qu'ils doivent consacrer "indirectement" au volet recherche et prévention,

b- dans la transparence et l'aide logistique qu'ils apporteront aux chercheurs qui doivent forcément collaborer avec eux, (pour cet aspect la responsabilité est avant tout un état d'esprit).

Par contre je ne suis pas du tout certain que la responsabilité des opérateurs de jeu soit de soigner les joueurs, de payer des séances de psy ; de transformer leur personnel en thérapeute et les casinos en cabinet d'analyse. Chacun son métier !

43- quelle est la responsabilité des thérapeutes spécialisés dans le gambling :

Soigner les personnes qui ont des problèmes de jeu et qui certainement ont des problèmes dans leur vie personnelle, professionnelle, familiale, sexuelle ... et qui se perdent ensuite dans le jeu , ponctuellement ou durablement.

Je crois que la responsabilité, la spécialisation des thérapeutes sont engagées car ils ont la difficile mission de démêler " les fils biographiques du sujet joueur qui ressemblent davantage à un toile d'araignée qu'à une structure linéaire, y compris quand le joueur s'auto proclame compulsif et attribue tous ses malheurs au jeu.

La responsabilité des thérapeutes est doublement engagée car ils savent que leurs travaux peuvent facilement être récupérés par le courant moralisateur et PC ambiant

Leur déontologie est également mise à l'épreuve car ils savent que la mise en place "d'un marché du traitement de la dépendance purement commercial" peut les mettre rapidement en "collusion d'intérêts".

44- quelle est la fonction des associations d'aide aux joueurs :

Accompagner les individus qui sont dans la détresse à cause du jeu.

Mais leur responsabilité est également engagée.

Certes dans une société démocratique on peut comprendre que ces associations jouent - avec l'aide souvent complaisante des médias - un rôle critique et d'alerte de l'opinion.

Mais ces associations ne doivent pas s'imaginer qu'elles peuvent se substituer aux chercheurs, aux thérapeutes, ni même "influer sur le business du gambling" ou "faire du chantage" aux opérateurs ludiques pour qu'ils les financent comme c'est le cas parfois en France.

45- En final, quelle est la responsabilité du politique dans cette affaire :

Coordonner tous ces acteurs , légiférer, définir les grands axes et le montage financier d'une " politique de recherche et de prévention sur les jeux d'argent " qui doit s'inscrire dans une politique des jeux plus globale.

Car bien entendu si la gestion éthique des jeux de hasard ne s'inscrit pas dans une politique des jeux revisitée, elle sera rapidement en conflit d'intérêt avec le développement du gambling.

Les dossiers alcool et tabac depuis quelques mois en France en sont la preuve par l'absurde.

Par conséquent, la responsabilité qui incombe aux politiques est la plus complexe :

* Si l'État Croupier ne veut pas être suspecté de conflit d'intérêt

- a contrario :

* S'il ne veut pas être accusé de " tuer l'industrie du gambling ", les emplois, recettes fiscales et retombées économiques qui l'accompagnent

* s'il ne veut pas supprimer ou " faire mourir à petit feu " une " passion ordinaire " qui intéressent des millions de joueurs qui souhaitent s'amuser tranquillement ou qui espèrent " prendre une revanche sur la vie " ou " améliorer l'ordinaire ".... et après tout pourquoi pas ?

L'État doit, pour maintenir cet équilibre :

- avoir une haute définition de la notion " d'intérêt général "

- une riche définition des pratiques culturelles de nos concitoyens, y compris quand elles concernent les jeux de hasard

Pour résumer je crois mesdames messieurs qu'il y a une première lecture ,de ce souci éthique qui concerne le gambling et dont la figure emblématique serait le joueur compulsif.

* 1 : Dans ce domaine comme dans d'autres cette première lecture correspond à une vision PC qui provient des Etats-Unis, " pays par ailleurs de tous les excès " et où brille de mille feux " la capitale du jeu " : . Las Vegas

Cette vision socialement correcte est en réalité idéologique, elle constitue à mes yeux une aberration scientifique et procède d'une ignorance anthropologique de la culture et des passions humaines, y compris quand elles apparaissent excessives et compulsives.

Je citerai à ce sujet à nouveau le professeur Pierre Tremblay de l'université du Québec qui dit à juste titre et d'une belle manière : " s'il fallait interdire tout ce qui est susceptible d'être compulsif au nom de la morale, il faudrait bannir, le travail , le plaisir et même l'amour."

*2 : Mais il y a une deuxième lecture possible de la problématique qui nous préoccupe : elle est réaliste. Elle consiste à admettre sereinement et en responsabilité que le gambling doit désormais prendre en compte les conséquences de son activité.

Certes on peut voir dans " ce vaste mouvement éthique " qui a envahi en réalité l'ensemble des secteurs économiques :

- une contrainte, un frein au développement
- une antinomie radicale par rapport à l'idée économique libérale et par rapport à l'idée même de liberté du sujet ... d'entrer ou non dans le jeu.

J'y verrai en ce qui me concerne davantage " une maturité du secteur économique concerné ", qui peut aller dans le sens " d'un développement durable et d'une responsabilité partagée "

Bien sur "rien n'est joué" en la matière et je pêche sans doute par naïveté d'imaginer que c'est cette deuxième lecture et analyse du champ ludique contemporain qui l'emportera sur la première.

Car le premier courant dont j'ai parlé - et que nommerai pour aller vite "courant P.C." - est puissant, il apparaît au néophyte mais aussi hélas aux décideurs politiques et même aux opérateurs ludiques : progressiste, humaniste et séduisant.

Mais je crois que dans le domaine du gambling comme dans de nombreux autres domaines ce courant P.C. fera long feu, car " il n'est que le reflet conjoncturel d'une pensée unique " qui m'apparaît, je l'ai dit, fondamentalement anti historique et anticulturelle.

Sous le fallacieux prétexte " de protéger les individus (parfois contre eux mêmes " et sans jamais demander l'avis à " la majorité silencieuse ce courant PC rejoint en réalité " un vaste mouvement moralisateur" qui veut limiter les choix individuels, voire purement et simplement les supprimer à travers la prohibition.

Alors, me direz-vous, que faire ?

- faut-il nier l'existence du jeu compulsif pour prendre le contre-pied des anti jeu qui parfois reconnaissent eux mêmes d'ailleurs ne pas avoir la "preuve" scientifique de "cette dépendance sans substance, de cette dépendance sans drogue", concept qui mérite encore quelques débats scientifiques interdisciplinaires

- en l'absence de "preuves" faut il généraliser le "principe de précaution"³ comme le proposent certains.

Non il ne s'agit pas ici de nier le fait "qu'un certain nombre" de personnes jouent "beaucoup", jouent "trop souvent", jouent "trop par rapport à leur revenus", n'arrivent pas à réguler leur rapport aux jeux d'argent. Mais je ne crois pas que cela nous autorise à estampiller ces personnes en reprenant la terminologie de la toxicomanie, y compris quand ces joueurs s'autoproclament "drogués du jeu".

Également, le fait que des personnes jouent d'une manière excessive "ponctuellement ou durablement" ne nous autorise pas non plus à définir des schémas trop rigides de "carrières de joueurs dépendants" qui verraient – on ne sait pas quel hasard ! -, un *big win* en début de carrière – (correspondant sans doute à "la chance du débutant" : concept scientifique comme chacun sait !!) à laquelle succéderait forcément une phase de pertes interminables durant laquelle le joueur chercherait systématiquement à "se refaire" d'une manière infructueuse..Ce schéma simpliste et linéaire ne correspond ni à "la réalité des pratiques ludiques observables" ni d'ailleurs à la "logique probabiliste des jeux de hasard".

Je crois donc qu'au niveau du joueur excessif :

- il y a encore tout un travail de terminologie à faire
- tout un travail interdisciplinaire à réaliser pour définir cette excessivement sereinement.

Cela nous permettra peut être un jour de mesurer le phénomène, à condition de complexifier le schéma qui fixe souvent une dichotomie définitive entre "le jeu social" et le "jeu compulsif."

Conclusion

Je voudrais mesdames, messieurs, pour conclure dire la chose suivante :

³ Sur cette notion confer l'article de Fabrice Mauléon (professeur de droit à l'ESCEM) : " Le principe de précaution " (Revue Espaces –tourisme & loisirs n°181, avril 2001, p. 21) 10

J'ai beaucoup parler de "responsabilité" (j'ai entendu que certains proposent une coresponsabilité), c'est de multi-responsabilité partagée qu'il s'agit en réalité et cela concerne donc également les joueurs.

L'orientation P.C. invite en réalité à déresponsabiliser complètement le joueur excessif qui à la limite peut porter plainte et demander le remboursement de ses pertes aux opérateurs ludiques. Le P.C. poussé à l'absurde en quelque sorte.

A contrario, dans une expertise récente que j'ai réalisée pour les casinos sur les interdits de jeu volontaires qui continuent à jouer, certains managers de casino proposaient que les joueurs excessifs soient mis à l'amende, poursuivis en justice, mis en prison, et que, pour commencer, on refuse de les payer s'ils gagnent (cette mesure est d'ailleurs " en théorie " en application dans les casinos français.)

Je crois que devons éviter ces solutions extrêmes et respecter les joueurs.

Des politiques nationales de "prévention positive" (comme en matière d'alcool " consommez avec modération") des informations dans les espaces publics & médiatiques (relayés dans les espaces de jeux) me semblent largement suffisantes dans un premier temps pour informer le joueur adulte en responsabilité.

Par contre l'accent préventif peut-être mis sur les populations les plus jeunes car on peut considérer qu'elles n'ont pas toute l'expérience et la maturité nécessaires pour juger en connaissance de cause de leur engagement dans les jeux d'argent. Pour les mêmes raisons et par soucis d'équité entre les opérateurs ludiques on peut s'interroger sur la manière d'interdire strictement tous les jeux d'argent aux mineurs comme c'est déjà le cas dans les casinos français.

Mais là également il faut raison garder et le sociologue doit rappeler :

- que les " jeux de hasard et d'argent font partie de la société ", il y a désormais une " socialisation ludique spécifique " aux jeux d'argent dès la prime enfance
- que selon les milieux sociaux et l'origine ethno-culturelle ces jeux sont plus ou moins valorisés.

Méfions-nous des différentes formes d'ethnocentrisme qui nous invitent :

- * à condamner les éléments des cultures populaires et/ou communautaires
- * à condamner les jeux d'argent qui deviendraient "vulgaires et dangereux" quand ils sont pratiqués par les couches populaires et "respectables" quand ils concernent d'autres catégories

Savez-vous mesdames messieurs que dans certains milieux sociaux " c'est valorisant de gagner aux jeux ", de " savoir jouer " mais aussi de " savoir boire ", " savoir se battre ", " savoir se débrouiller "

Le sociologue doit rappeler également : que " le jeu , le hasard , l'argent... font partie de la vie " J'ai rencontré des turfistes qui se sont initiés aux jeux d'argent en jouant aux billes. L'enquête 2003 réalisée par l'institut de la statistique du Québec révèle que 31% des élèves du secondaire ont reçu des billets de loterie en cadeau de leur parent.

Finalement le sociologue doit rappeler que les jeux d'argent comme les autres jeux sont

fondamentalement “ un reflet de notre société ” persuadé avec Roger Caillois : *“qu’il existe nécessairement entre les jeux et les mœurs des rapports étroits de compensation et de connivence ”*.

Dire cela ce n’est pas faire le jeu des opérateurs ludiques ou faire l’apologie d’une “société ludique totale” (chère à l’économiste Alain Cotta) société ludique totalitaire qui n’a jamais existé et n’existera jamais.

Je crois mesdames messieurs que ceux qui dépensent beaucoup d’énergie pour se battre contre le gambling (on a même parfois l’impression qu’ils sont fascinés par un univers qu’ils ne connaissent pas et curieusement que souvent ils ne fréquentent pas !) feraient mieux d’aller dans d’autres tribunes pour changer la société, ses inégalités et son “horreur économique”.

Mais quand “ ces personnes anti jeu ” sont des chercheurs, il convient pour le moins qu’ils séparent le “ savant du politique ” afin de respecter les préceptes de Max Weber.

Je voudrais dire un “ dernier mot ”, mesdames messieurs, et je m’excuse d’avoir été si long.

Je crois fondamentalement que “ le joueur ordinaire ”, celui qu’on appelle à tort “le joueur social “ doit être partie prenante dans le gambling et les autorités ou structures (observatoire, institut, fondation, autorité de régulation) qui pourraient être créés ou qui le sont déjà dans certains pays

J’aime à ce sujet rappeler en tant que sociologue et dans l’approche anthropologique que j’essaie de pratiquer depuis plus de 15 ans :

- que les jeux d’argent n’appartiennent pas aux opérateurs ludiques (ce qu’ils ont tendance parfois à oublier) :

- que “ sans joueurs pas de jeu ”, pas d’industrie ludique : c’est d’autant plus vrais depuis que les jeux d’argent se sont popularisés et démocratisés

- que c’est le joueur qui “ donne sens ” au jeu et accessoirement (sic) qui donne de l’argent et du temps...beaucoup d’argent si l’on considère le joueur collectif

Par conséquent le joueur ordinaire dont on ne parle jamais doit désormais intervenir et être réintroduit dans le champ ludique :

- pour la partie qui concerne le jeu compulsif et la prévention
- mais également pour un ensemble beaucoup plus vaste qui concernerait “un consumérisme ludique” qui doit être mis en place dans un marché des jeux qui a désormais atteint sa maturité.

Une “ politique des jeux responsable ” ne saurait se faire “sur le dos” de ces millions de

“ joueurs citoyens électeurs ”, sauf à vouloir creuser encore davantage le fossé existant entre la société civile et les différents pouvoirs politiques ou corporatistes.

Mesdames, messieurs j’ai la conviction que ce n’est qu’à cette condition, et en respectant les autres conditions que j’ai pu donner que la gestion éthique et commerciale du gambling sera synonyme :

- de développement durable et de jeu responsable

- et non synonyme de décroissance économique du secteur d’un coté et de psychopathologisation univoque d’un fait social et culturel de l’autre.

Au regard de tous les éléments que j’ai donné ici trop rapidement je crois que la seule façon

- de contourner : les risques de “conflits d’intérêts” et le retour plus ou moins larvée de la “prohibition”

- la seule manière *de ne pas tuer la poule aux œufs d’or*, tout en garantissant “la pérennité économique du secteur” et tout en respectant “la liberté de l’ensemble des acteurs”, présents dans le champ ludique ?

la seule façon de réussir ce pari :

c’est de promouvoir le triptyque “ gestion responsable, développement durable, consumérisme ludique ”

Mesdames et Messieurs, je voudrais sincèrement vous remercier de votre attention.

Bibliographie de JPG MARTIGNONI-HUTIN sur ce thème

* article paru dans la revue canadienne *Éthique Publique* (revue internationale d’éthique sociétale et gouvernementale) : “ Prohibition, dérogation, libéralisation, gestion, prévention : la politique des jeux d’argent en France, entre histoire et modernité ” in “ Sexe, drogues, jeux. La moralité publique ” (*Éthique Publique*, vol.5, n°2, novembre 2003, p.73-84)

* article paru dans la revue Espaces (revue mensuelle du tourisme, des loisirs, de la culture et de l'environnement) : “ Un observatoire pour une politique des jeux ” (Espaces n°210, décembre 2003, p. 16-20)

* article paru dans le quotidien Les Échos : “ La nécessité d’une réelle politique des jeux “ (en collaboration avec C. Bucher, M. Valleur, M. Vincent Beustar) (Les Échos, 26,27 décembre 2003, p.10, “Idées”)

* article paru dans la revue Espaces : tourisme&loisirs : “ Dépassionner le débat sur le jeu “ (Espaces n°220, novembre 2004, couverture + p. 3, 10-13)

* “ Gambling : “ le dessous des cartes : Interdits de casino, jeu compulsif, machines à sous.... en l’absence d’une Politique Des Jeux concertée, la France s’enfonce dans le *syndrome québécois* “ (GRS/Lyon 2/ronéoté, 10 pages, novembre 2004)

* article publié dans le quotidien Libération rubrique “ Rebonds: “ casinos : jouer peut nuire à la santé ” (Libération 27 décembre 2004 , p. 1, 32)

résumé

Gambling et “développement durable” : les enjeux d’une “gestion responsable” des jeux de hasard & d’argent

Tous les pays qui possèdent une industrie des jeux d’argent sont désormais concernés par la question éthique du *gambling*. Quel est le contexte contemporain et l’historique de ce “soutis éthique” ? Quels sont les intérêts d’une “gestion sociale” des jeux d’argent. Dans quelle direction et jusqu’où doit elle aller ? Quels sont les risques pour l’économie ludique, pour les joueurs... ? Qui doit participer (pouvoirs publics, opérateurs de jeux, chercheurs, thérapeutes, joueurs, associations anti jeu...) à la mise en œuvre d’une “politique des jeux ” qui prend en compte “le jeu excessif” et les conséquences socio-économiques globales du *gambling* ?

Voilà quelques unes des questions qui nous permettront d’instruire sereinement et d’objectiver les enjeux d’une “gestion responsable *partagée* des jeux de hasard” dans une perspective de “développement durable” du *gambling*.

En final, nous nous interrogerons pour savoir si ces deux horizons (gestion responsable; développement durable) sont :

- la seule façon de contourner : les risques de “conflits d’intérêts”, le retour plus ou moins larvée de la “prohibition” ?
- la seule manière *de ne pas tuer la poule aux œufs d’or*, tout en garantissant “la pérennité économique du secteur” et tout en respectant “la liberté de l’ensemble des acteurs”, présents dans le champ ludique concerné ?